

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 3 JUIN 2020**

**Ordre du jour**

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Régime indemnitaire des élus
- 3°) Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
- 4°) Composition des commissions municipales
- 5°) Composition de la commission d'appel d'offres
- 6°) Représentants de la commune dans divers organismes ou associations
- 7°) Composition du comité de jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre
- 8°) Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
- 9°) Désignation des membres du SIVOM
- 10°) Vente d'un terrain rue Méhul
- 11°) Vente des terrains lotissement du Béchu
- 12°) Renouvellement des baux de pêche
- 13°) Transfert de compétences eau et assainissement : protocole
- 14°) Travaux de dissimulation de réseaux rue de la jussière : participation à la FDEA
- 15°) Création d'emplois saisonniers
- 16°) Création d'un emploi d'adjoint technique
- 17°) Création d'emplois d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 18°) Questions diverses
- 19°) Informations du Maire

Désignation d'un secrétaire. Approbation du compte rendu du 20/02/2020 et du 27.05.2020.

**1°) Affaires financières et comptables :**

- Cotisation à l'association des Maires des Ardennes :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider d'adhérer à l'association des Maires des Ardennes pour 2020 et régler la cotisation de 1080.18 € et l'abonnement à Maires de France de 39.50 €.

**2°) Régime indemnitaire des élus :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27.05.2020 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1498 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 1498 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 19.80% et celle d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 6%,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit à compter du 27/05/2020 :

Maire : 51.6%

1<sup>er</sup> adjoint : 19.80%

2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80%

3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80%

4<sup>ème</sup> adjoint : 6 %

1 conseiller municipal : 6%

Pour décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. L'enveloppe annuelle est de 57 407.40 €.

L'enveloppe maximum est de 61 047.96 €

### **3°) Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour donner délégation de pouvoir au Maire dans les cas suivants dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 209 000 € et ce dès le premier euro

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 15° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

#### **4°) Composition des commissions municipales :**

##### **Commission des travaux PLU Bois Terrains Urbanisme**

Le Conseil Municipal,  
Après appel à candidatures,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider de la composition de la commission des travaux PLU Bois Terrains Urbanisme comme suit :

Président : Mr DEVRESSE Jean Pol

Vice Président : Mr BRAIBANT Jean Louis

Membres : MM DENIS Frédéric – CLAUDET Franck – MASSON Romain – LAURENT Fabrice – HUSSON Philippe et Mme FLODROPS Ingrid

### **Commission des finances et intercommunalité**

Le Conseil Municipal,  
Après appel à candidatures,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider de la composition de la commission des finances et intercommunalité comme suit :

Président : Mr DEVRESSE Jean Pol

Vice Président : Mr RASQUIN Fabrice

Membres : Mmes GUMEZ Sandrine – GANTOIS Renée – FLODROPS Ingrid – MM BRAIBANT Jean Louis – CLAUDET Franck – HUSSON Philippe

### **Commission des fêtes culture sports affaires scolaires tourisme**

Le Conseil Municipal,  
Après appel à candidatures,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider de la composition de la commission des fêtes culture sports affaires scolaires tourisme comme suit :

Président : Mr DEVRESSE Jean Pol

Vice Président : Mme PROFILI PENNELLA Maria Lina

Membres : MM DENIS Frédéric – CLAUDET Franck – MASSON Romain – BRAIBANT Jean Louis - Mmes HELLEBOUT Ludivine – FRAINCAUT Aurore

### **Commission du personnel administration générale**

Le Conseil Municipal,  
Après appel à candidatures,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider de la composition de la commission du personnel administration générale comme suit :

Président : Mr DEVRESSE Jean Pol

Vice Président : Mr DENIS Frédéric

Membres : Mmes GANTOIS Renée – LAIR Gislaïne – HELLEBOUT Ludivine – PROFILI Maria Lina – Mr HUSSON Philippe

### **Commission du logement**

Le Conseil Municipal,  
Après appel à candidatures,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider de la composition de la commission du logement comme suit :

Président : Mr DEVRESSE Jean Pol

Vice Président : Mme GANTOIS

Membres : MM BRAIBANT Jean Louis – MASSON Romain – Mmes LAIR Gislaïne – FRAINCART Aurore - FLODROPS Ingrid – HELLEBOUT Ludivine

### **Commission du bulletin municipal communication**

Le Conseil Municipal,  
Après appel à candidatures,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider de la composition de la commission bulletin municipal communication comme suit :

Président : Mr DEVRESSE Jean Pol

Vice Président : Mr RASQUIN

Membres : MM BRAIBANT Jean Louis – DENIS Frédéric – CLAUDET Franck et Mme GANTOIS Renée

### **Commission environnement et sécurité**

Le Conseil Municipal,  
Après appel à candidatures,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider de la composition de la commission environnement et sécurité comme suit :

Président : Mr DEVRESSE Jean Pol

Vice Président : Mme GANTOIS Renée

Membres : MM RASQUIN Fabrice – LAURENT Fabrice – BRAIBANT Jean Louis

### **5°) Composition de la commission d'appel d'offres :**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,  
Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation

proportionnelle au plus fort reste à l' élection des membres titulaires et suppléants devant composer la commission d'appel d'offres

La liste « servir Vireux Molhain » présente ,

Membres titulaires : Mme GANTOIS Renée – MM BRAIBANT Jean Louis – RASQUIN Fabrice

Membres suppléants : Mr DENIS Frédéric – MM LAIR Gislaine – HELLEBOUT Luvine

La liste « Un avenir pour Vireux Molhain » ne présente personne

Après vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 15

Blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés 13

Liste servir Vireux Molhain : 13

Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME élus les membres titulaires suivants :**

Mme GANTOIS Renée – MM BRAIBANT Jean Louis et RASQUIN Fabrice

**Membres Suppléants**

Nombre de votants : 15

Blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 14

Liste servir Vireux Molhain : 14

Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME élus les membres suppléants suivants**

Mr DENIS Frédéric – Mmes LAIR Gislaine et HELLEBOUT Ludivine

**6°) Représentants de la commune dans divers organismes ou associations :**

- Parc Naturel Régional des Ardennes :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour nommer Mr DEVRESSE Jean Pol membre titulaire et Mr DENIS Frédéric membre suppléant pour représenter la commune de Vireux Molhain au Parc Naturel Régional des Ardennes.

- SPL Rives de Meuse :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour nommer Mr DENIS Frédéric membre titulaire pour représenter la commune de Vireux Molhain à la SPL Rives de Meuse.

- Communes forestières :

Le Conseil Municipal,  
Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour nommer Mr DEVRESSE Jean Pol membre titulaire et Mr DENIS Frédéric membre suppléant pour représenter la commune de Vireux Molhain à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

- Fédération Départementale d'Energies des Ardennes :

Le Conseil Municipal,  
Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour nommer Mr BRAIBANT Jean Louis membre titulaire et Mr DENIS Frédéric membre suppléant pour représenter la commune de Vireux Molhain à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes.

- A.D.V Le lien Centre Social :

Le Conseil Municipal,  
Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour nommer Mme GANTOIS Renée membre titulaire et Mme FLODROPS Ingrid membre suppléant pour représenter la commune de Vireux Molhain à l'association ADV Le Lien Centre Social

- Régies intercommunales eau et assainissement :

Le Conseil Municipal,  
Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour nommer Mr DEVRESSE membre titulaire et Mr BRAIBANT Jean Louis membre suppléant pour représenter la commune de Vireux Molhain aux régies intercommunales eau et assainissement.

#### **7°) Composition du comité de jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre :**

Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20.05.2019 créant un comité de jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre,  
Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 27.05.2020,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour désigner les personnes suivantes pour former le comité de

jumelage :

Conseillers municipaux : BRAIBANT Jean Louis – DENIS Frédéric – DEVRESSE Jean Pol

### **8°) Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS :**

Le Conseil Municipal,  
Considérant l'article L.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour fixer le nombre membres du Centre Communal d'Action Sociale à 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire en plus du Maire président.

Le Conseil Municipal,  
Considérant l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

La liste « servir Vireux Molhain » présente ,  
7 Membres Mme GANTOIS Renée – Mme FRAINCART Aurore – Mme HELLEBOUT Ludivine – Mme PROFILI Maria Lina – Mr CLAUDET Franck – Mr BRAIBANT Jean Louis – Mr DENIS Frédéric

La liste « Un avenir pour Vireux Molhain » ne présente pas de candidat.

Après vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 15

Blancs ou nuls :1

Suffrages exprimés 14

Liste servir Vireux Molhain :14

Sièges à pourvoir : 7

#### **PROCLAME élus les membres du CCAS suivants :**

Mme GANTOIS Renée – Mme FRAINCART Aurore – Mme HELLEBOUT Ludivine – Mme PROFILI Maria Lina – Mr CLAUDET Franck – Mr BRAIBANT Jean Louis – Mr DENIS Frédéric

### **9°) Désignation des membres du SIVOM :**

Point reporté

### **10°) Vente d'un terrain rue Méhul :**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition d'un terrain de Mr et Mme TANGUY Baptiste situé rue Méhul,

Considérant qu'il n'y a pas de desserte à usage du public sur le terrain,  
Considérant qu'il n'y a aucun réseaux sous le terrain,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour vendre à Mr et Mme TANGUY Baptiste la parcelle de terrain B 490 de 1a 78 ca située rue Méhul au prix de 10 € du m2. Les frais de bornage de 1059.60 € et les frais de notaire sont à régler par l'acquéreur. Maître MAQUENNE est mandaté pour établir l'acte de vente.

**DELIBERATION** pour donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire en vue de signer tout acte relatif à cette vente.

### **11°) Vente des terrains lotissement du Béchu :**

#### **LOT N°7**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la demande d'acquisition de la parcelle 7 du lotissement du béchu de Mr LORRIERE Cédric et Mme ABRAHAM,  
Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 12/02/2018 fixant le prix de vente des parcelles,  
Vu la délibération du 20.02.2020 décidant la vente à Mr LORRIERE et Mme ABRAHAM,  
Considérant que Mme ABRAHAM ne désire plus acquérir le bien,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour annuler la délibération du 20.02.2020 et pour vendre à Mr LORRIERE Cédric la parcelle 7 du lotissement du béchu située rue Gendarme DANTHINE à Vireux Molhain cadastrée section B 471 composée de 652 m2 de terrain constructible et de 355 m2 de terrain non constructible, et les parcelles B 475 B 480 B 488 de 831 m2 de terrain non constructible soit 652 m2 de terrain constructible à 12.50 €HT soit 15 €TTC le m2 et 1186 m2 de terrain non constructible à 2.50 €HT soit 3 €TTC le m2.

**DELIBERATION** pour donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire en vue de signer tout acte relatif à cette vente.

#### **LOT N°6**

Le Conseil Municipal,  
Considérant la demande d'acquisition de la parcelle 6 du lotissement du béchu de Mr MEDDOUR Sabry,  
Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 12/02/2018 fixant le prix de vente des parcelles,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30.12.2019 et du 20.02.2020 vendant une parcelle de terrain du lotissement du Béchu à Mr MEDDOUR Sabry,  
Considérant le courrier de Mr MEDDOUR Sabry du 3.05.2020 informant Mr Le Maire qu'il ne désire plus acquérir le bien,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour annuler les délibérations du 30.12.2019 et du 20.02.2020 et pour accepter de ne pas vendre à Mr MEDDOUR Sabry la parcelle 6 du lotissement du béchu située rue Gendarme DANTHINE à Vireux Molhain cadastrée section B 470 composée de 416 m2 de terrain constructible et 499 m2 de terrain non constructible et les parcelles B 474 B485 B489 et B479 de 1718 m2 de terrain non constructible soit 416 m2 de terrain constructible à 12.50 €HT soit 15 €TTC le m2 et 2217 m2 de terrain non constructible à 2.50 €HT soit 3 €TTC le m2.

**Parcelles 1, 3, 5, 9 :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30.12.2019 décidant la vente de la parcelle 1 à Mr NEIVA DE ALMEIDA Antonio Jorge, incomplète,

**DELIBERATION** pour compléter la délibération du Conseil municipal du 30.12.2019 comme suit :

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire en vue de signer tout acte relatif à cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30.12.2019 décidant la vente de la parcelle 3 à Mr LE DELLIOU et Mme LOUIS DIT GUERIN, incomplète,

**DELIBERATION** pour compléter la délibération du Conseil municipal du 30.12.2019 comme suit :

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire en vue de signer tout acte relatif à cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30.12.2019 décidant la vente de la parcelle 5 à Mr WATREMETZ Kévin et Mme LAIR Ingrid, incomplète,

**DELIBERATION** pour compléter la délibération du Conseil municipal du 30.12.2019 comme suit :

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire en vue de signer tout acte relatif à cette vente.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30.12.2019 décidant la vente de la parcelle 9 à Mr SITKIEWCZ Antony et Mme MADI Sonia, incomplète,

**DELIBERATION** pour compléter la délibération du Conseil municipal du 30.12.2019 comme suit :

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire en vue de signer tout acte relatif à cette vente.

**12°) Renouvellement des baux de pêche :**

Le conseil Municipal,

Considérant que les baux de pêche se terminent le 14.04.2020 suivant la délibération du 9.03.2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à leur renouvellement,

**DELIBERATION** pour renouveler le bail de pêche avec la Sté Le Deluve du 15.04.2020 au

14.04.2025 pour un loyer de 48.37 € par an révisable chaque année conformément au bail.

Le conseil Municipal,

Considérant que les baux de pêche se terminent le 14.04.2020 suivant la délibération du 9.03.2016,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à leur renouvellement,

**DELIBERATION** pour renouveler le bail de pêche avec la Sté La Rossette Viroquoise du 15.04.2020 au 14.04.2025 pour un loyer de 38.58 € par an révisable chaque année conformément au bail.

### **13°) Transfert de compétences eau et assainissement : protocole**

Ce point est reporté à une date ultérieure considérant le manque d'information à ce jour de la communauté de communes.

### **14°) Travaux de dissimulation des réseaux rue de la jussière : participation à la FDEA**

Le Conseil Municipal,

Considérant les certificats techniques transmis par la FDEA pour les travaux de dissimulation des réseaux rue de la jussière,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour accepter les participations suivantes à régler à la FDEA pour les travaux de dissimulation des réseaux :

Réseaux électriques	51 071.00 €
Réseaux télécom	32 855.03 €
Eclairage Public	27 186.77 €
	-----
Total	111 112.80 €

## **15°) Création d'emplois saisonniers :**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 deuxièmement

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service entretien des espaces verts et bâtiments

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35<sup>ème</sup> dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2020.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 deuxièmement

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service entretien des espaces verts et bâtiments

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35<sup>ème</sup> dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2020.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 deuxièmement

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service entretien des bâtiments,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider la création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 15.06.2020 au 15/12/2020.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 deuxièmement

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service entretien des espaces verts et bâtiments

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet 35/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 8.06.2020 au 07/12/2020.

Le niveau de rémunération sera déterminé par des indices relevant de l'échelle de rémunération C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **16°) Création d'un emploi d'adjoint technique :**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent d'agent d'entretien espaces verts, bâtiments et voirie dans le grade des adjoints techniques à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, bâtiments et voirie dans le grade des adjoints techniques à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01.10.2020.

#### **17°) Création d'emplois d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe :**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent d'agent administratif dans le grade des adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 14/02/2020,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent administratif dans le grade des adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 15.06.2020.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent d'agent administratif dans le grade des adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi,  
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 14.02.2020,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent administratif dans le grade des adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01.12.2020.

**18°) Questions diverses :**

**9°) Informations du Maire :**

Réunion commission de travaux jeudi 11 juin 2020  
Réunion commission des finances le mardi 23 juin 2020  
Prochain conseil municipal le jeudi 25 juin 2020